



ARRETE MUNICIPAL n°40/2023

Autorisation d'occupation du domaine public devant le 5 grande rue du 12 au 26 juin 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de M. Thierry PRUNAUULT en date du 17 mai 2023, **pour la période du 12 au 26 juin 2023 inclus.**

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Thierry PRUNAUULT effectue des travaux de peinture sur façade de la maison sise 5 grande rue **du lundi 12 juin au lundi 26 juin 2023.**

- Monsieur Thierry PRUNAUULT est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer la peinture sur la façade de sa maison 5 grande rue. Le cheminement des piétons devra se faire sur l'accotement d'en face.

Article 2 : Les panneaux seront fournis par les services techniques et mis en place par Monsieur Thierry PRUNAUULT.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire).

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence d'engins et d'obstacles).

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.



Le 30 mai 2023

**Le Maire,
S. SCHERER**